

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 28 septembre 2010 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS), au responsable de la mission ressources humaines, communication, qualité de service ; au responsable de l'unité prévention et santé au travail et au responsable de la mission amiante et désamiantage

NOR : DEVT1025861S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS)

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-François THOISY, responsable de la mission ressources humaines, communication, qualité de service, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris dans le cadre de l'activité de ladite mission :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du groupe de soutien achats, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François THOISY, responsable de la mission ressources humaines, communication, qualité de services, de donner délégation à M. Christian PRUGNOT, responsable de la mission contrôle de gestion, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur général adjoint,
directeur du département gestion
et innovation sociales (GIS),*

P. PENY

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS)

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Luc ROUMAZEILLE, responsable de l'unité prévention et santé au travail, et à M. Fabrice LARCHEVEQUE, responsable de la mission amiante, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de la mission « amiante et désamiantage » :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 300 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur à 300 000 €.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du groupe de soutien achats, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au n° 2008-82 et publiée en date du 25 octobre 2008.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur général adjoint,
directeur du département gestion
et innovation sociales (GIS),*

P. PENY